

ARRÊTÉ N° 2026-032AG

PORTANT RECEPTION DE TRAVAUX DU 6 MARS 2026

**OBJET : AT n°8500324V0019 – Agrandissement des vestiaires et déplacement de la lingerie
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LE BRET – COMPLEXE SPORTIF OMEGA
8 rue Albert Camus - 85190 AIZENAY**

Le Maire d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L122-3, L141-1 et 2, L 143-1 à 3, R 122-11, R 143-1 à R 143-47, R 184-4, R 184-5

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995,

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 décembre 1981 modifié, relatif aux établissements de **type R**,

Vu le procès-verbal du 6 mars 2026 de la commission de sécurité de l'arrondissement de la Roche-Sur-Yon,

ARRÊTE

Article 1 – Descriptif de l'établissement

Il s'agit d'un lycée général et technologique composé selon :

- Des locaux techniques en toiture.

Au R+1 :

- Des salles de classe , incluant les classes scientifiques.

Au rez-de-chaussée haut :

- Des salles de classe, l'administration, l'infirmerie, le centre de connaissance et de culture (CCC, anciennement CDI), une salle de conférence sous forme d'amphithéâtre mise à disposition en extérieur

Au rez-de-chaussée bas :

- La demi-pension avec cuisine et appareils alimentés électriquement, une zone logistique, des salles d'enseignement, le foyer des élèves.
- Une partie avec des locaux techniques dont chaudières à bois et chaudière secours gaz.

Un désenfumage mécanique est présent dans le CCC. Un désenfumage naturel pour la rue intérieure, les locaux de plus de 300 m² et cages d'escalier encloués.

Un système de sécurité incendie de catégorie B, asservissement d'issues de secours et portes de recoupement. Il est situé à l'accueil, à l'entrée principale de l'établissement.

Article 2 - Descriptif de la visite

Tel que prévu par l'article R 143-38 du CCH, la visite avait pour objet :

- La réception des travaux selon l'autorisation de construire citée en objet.

Liste des documents étudiés / résultats des essais / examen des procès de prescriptions

- Attestation de solidité de l'organisme agréé en date du 17/03/2025
- Attestation de solidité du maître d'ouvrage en date du 17/03/2025
- Rapport de vérification réglementaire après travaux DEKRA sans observation en date du 17/03/2025

Article 4 : Prescriptions

Néant

Rappel :

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L143-1 du CCH).

Article 5 : Avis de la commission

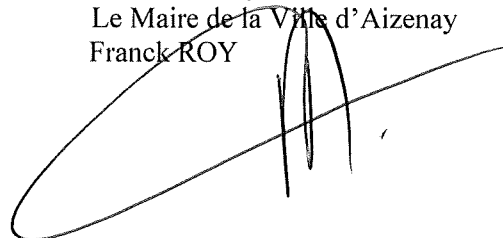
La commission émet **un avis favorable** à la reception des travaux.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur Franck ROBIN, proviseur de l'établissement
- Monsieur le Préfet de la Vendée (Secrétariat de la commission SIACEDPC),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
- Monsieur le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton du Poiré sur Vie,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de secours,
- Monsieur le Chef de centre d'intervention des sapeurs-pompiers d'Aizenay,
- Services Techniques de la Commune d'Aizenay,
- Archives Mairie

Fait à Aizenay le 24 mars 2026
Le Maire de la Ville d'Aizenay
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 2/06/2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.